

La Balme de Sillingy, 25 août 2026



DECISION N° 2026-070

Objet : Travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » - modification 1 du lot 9.

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2026-033 du 28 avril 2026 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » ;

;

CONSIDERANT les modifications des prestations pour la pose et le raccordement des terminaisons fournies par DSEM ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 9 – ELECTRICITE CFO/CFA du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » avec la société DURET ELECTRICITE.

Article 2 :

Les modifications portent sur la réalisation de travaux complémentaires pour permettre la pose et le raccordement des terminaisons fournies par DSEM. Ces travaux impliquant par ailleurs la création de prix nouveaux et la suppression d'un onduleur.

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en moins-value de 1 780,69 euros hors taxes, soit une diminution de 4,12 % du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 44 982,31 euros hors taxes à 43 201,62 euros hors taxes

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.